

# Conseil Municipal

## Vendredi 10 juillet 2020

---

### **Etaient présents :**

Jacques Abiven, Elisabeth Bariolet, Danielle Bernadac, Gwendal Brochard, Jean-Paul Costes, Mickaël Duchenne, Jean-Charles Dumas, Nordine El Hayem, Jean Leclerc, Carole Maurette, Martine Morincome, Thierry Sirgant, Jean-Luc Villain

Elisabeth Dialma a donné procuration à Jacques Abiven

**Madame Martine Morincome est nommée secrétaire de séance.**

### **INFORMATIONS**

- M. le maire annonce la démission de madame Josiane Liebhold reçue ce jour en mairie et transmise en préfecture.
- Fête du 14 juillet : M. le maire indique avoir contacté une troupe de musiciens type « tambours du Bronx » pour faire une traversée du vieux village. Cette parade sera suivie d'un vin d'honneur au Champ de Mars.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Election sénatoriales : désignation au scrutin majoritaire de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants**

Les élections sénatoriales ayant lieu le 27 septembre 2020, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, il convient, aujourd'hui, de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants au scrutin majoritaire et à bulletin secret.

M. le maire constate le quorum et déclare le scrutin ouvert à 20h30.

Il convient dans un premier temps de constituer le bureau : Le bureau est présidé par le maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux plus jeunes.

Président : Jean Leclerc

Bureau : Jean-Charles Dumas, Danielle Bernadac, Mickaël Duchenne, Carole Maurette,

Ces élections vont se dérouler en 2 temps.

- Election des 3 délégués titulaires puis élection des délégués suppléants.

#### **Elections des délégués titulaires :**

Appel à candidature :

Les candidatures peuvent être isolées ou sur une liste.

Les suffrages seront décomptés individuellement.

Sont candidats : Jean Leclerc, Jean-Paul Costes, Elisabeth Bariolet, Jean-Charles Dumas

Il est procédé au vote, à bulletin secret.

M. le maire proclame les résultats :

**Sont élus délégués titulaires :**

- Jean Leclerc : 8 voix
- Jean-Paul Costes : 8 voix
- Jean-Charles Dumas : 6 voix (au bénéfice de l'âge face à Elisabeth Barlolet )

Elections des suppléants :

M. le maire précise que l'ordre d'élection des suppléants importe.

Les candidatures peuvent être isolées ou sur une liste.

Les suffrages seront décomptés individuellement.

M. le maire procède à la communication du nom des candidats : Gwendal Brochard, Elisabeth Barlolet, Nordine El Hayem, Carole maurette et Martine Morincome

Il est procédé au vote, à bulletin secret.

Le scrutin donne lieu à deux tours.

M. le maire proclame les résultats :

**Sont élus suppléants :**

- Carole Maurette : 9 voix
- Elisabeth barlolet : 8 voix
- Martine Morincome : 8 voix

## **2. Constitution du conseil d'administration du CCAS : élection des membres au sein du conseil municipal**

Monsieur le maire explique qu'il convient de constituer le conseil d'administration du CCAS dont il est président de droit.

M. le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. le maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le maire propose maintenant d'élire parmi ses membres les conseillers en fixant leur nombre à 4.

La désignation des candidats a lieu à la proportionnelle des élus sur chaque liste et au plus fort reste.

**Sont candidats :**

- Danielle Bernadac

- Elisabeth Dialma
- Carole Maurette
- Martine Morincome

M. le maire propose de procéder au vote.

**Sont élus à l'unanimité :**

- Danielle Bernadac
- Elisabeth Dialma
- Carole Maurette
- Martine Morincome

### **3. Election des membres de la Commission d'Appel d'offres**

M. le maire explique que la Commission d'appel d'offres, CAO, est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Ses membres sont élus par délibération du conseil municipal.

Son rôle est d'analyser les candidatures et les offres des entreprises, elle peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

M. le maire propose de passer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et fait appel à candidatures pour 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et procède à leur élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des suffrages exprimés, à bulletin secret.

**Sont candidats au poste de titulaires :** Jacques Abiven, Elisabeth Bariolet, Jean-Luc Villain

Nombre de votants : 14  
 Bulletins blancs ou nuls :  
 Nombre de suffrages exprimés : 14

**Sont élus à l'unanimité :**

**Membres titulaires :** Jacques Abiven, Elisabeth Bariolet, Jean-Luc Villain

**Sont candidats au poste de suppléants :** Jean-Paul Costes, Martine Morincome, Thierry Sirgant

Nombre de votants : 14  
 Bulletins blancs ou nuls :  
 Nombre de suffrages exprimés : 14

**Sont élus à l'unanimité :**

**Membres suppléants :** Jean-Paul Costes, Martine Morincome, Thierry Sirgant

### **4. Délégation aux syndicats mixtes ou intercommunaux : SDE09, SMDEA, PNR**

M. le maire propose de désigner les délégués aux différents syndicats intercommunaux :

**- S.D.E 09 :**

Le Sde09 auquel adhère notre commune exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique et du gaz, est compétent sur l'éclairage public, la mutualisation des travaux avec France TELECOM, les IRVE, et la transition énergétique.

Le code général des collectivités territoriales dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

La commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.**

Sont candidats : Jean-Luc Villain, Jean Charles Dumas

**Sont élus à l'unanimité :**

- titulaire : Jean-Luc Villain

- suppléant : Jean-Charles Dumas

- S.M.D.E.A. :

La commune de Daumazan doit être représentée par deux délégués qu'il convient de désigner. M. le maire précise qu'il n'y a pas de suppléants. En cas d'empêchement, un délégué peut donner un pouvoir.

Sont candidats : Jacques Abiven, Jean-Luc Villain

**Sont élus à l'unanimité : Jacques Abiven, Jean-Luc Villain**

- PNR :

M. le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il convient de désigner ses délégués (un titulaire et un suppléant), appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Sont candidats : Jean-Paul Costes, Carole Maurette

**Sont élus à l'unanimité :**

- titulaire : Jean-Paul Costes

- suppléant : Carole Maurette

## **5 Délégation du conseil municipal au maire( (article L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le maire rappelle les termes de M. le trésorier insistant sur la nécessité de donner délégation de certaines compétences au maire afin d'accélérer la prise de décision de la commune et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque décision.





